



MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON
rue des Érables Local 101
PACKINGTON (QUÉBEC)
G0L 1Z0

Extrait du livre des résolutions de la séance ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Packington tenue le lundi 17 novembre 2025 à 19h30 et à laquelle étaient présents son honneur.

Monsieur Jules Soucy, maire,

Et les conseillers :

Guillaume Morin	Francis Albert
Julie Poirier (à distance)	Yvan Côté
Isabelle Bérubé	Jérôme Dubé

Tout formant quorum

RS-175-1125 Adoption du règlement RG-365-2025 abrogeant 335-2025 politique de location et échelle tarifaire

Le directeur général a présenté le projet de règlement RG-365-2025, visant à abroger le règlement 335-2025, relatif à la politique de location et à l'échelle tarifaire.

Le directeur général a mentionné que le conseil a reçu une copie du règlement et en a pris connaissance avant la séance ordinaire.

Ce nouveau règlement touche principalement :

- Les nouveaux tarifs de location au Complexe des Générations.
- Les tarifs applicables aux divers services offerts par la municipalité.
- Les politiques de location pour les OSBL

À la suite de cette présentation, le conseil est d'accord par le nouveau règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvan Côté
et résolu

que le Conseil adopte le règlement numéro 365-2025 abrogeant le règlement 335-2022 établissant une politique de location et échelle de tarification, tel que reproduit ci-dessous ;

Règlement abrogeant le règlement 335-2022 établissant une politique de location et échelle de tarification

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelle de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné lors de la séance du 2 octobre.

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué, ce qui suit:

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de "Politique de location et échelle de tarification";

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de réviser les tarifs de location antérieurement adoptés et de modifier la politique de location des biens, dont disposent la Municipalité, et des services complémentaires qu'elle peut dispenser.

ARTICLE 3 Tous les prix indiqués ci-dessous incluent les taxes de ventes applicables

ARTICLE 4 POLITIQUE DE PUBLICITÉ DANS L'INFORMATEUR ET ÉCRAN EXTÉRIEUR

D'une demi-page à une page	11.50 \$
Autres	5.75 \$

Publicité à l'année :	
D'une demi-page à une page	69.00 \$
Autres	34.50 \$

Publicité 6 fois par année :	
D'une demi-page à une page	34.50 \$
Autres	17.25 \$

Documents par page manuscrite	11.50 \$
-------------------------------	----------

Nouveau commerce	Gratuit 12 mois
------------------	-----------------

Commerce n'ayant pas eu la mesure de gratuité en date du 01-01-2020	Gratuit 6 mois
Annonce organisme du milieu écran Liberté Vision	Gratuit

Annonce commerce et services	Décision conseil
------------------------------	------------------

La présente politique de publicité dans l'Informateur ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif. Ceux-ci bénéficiant de la gratuité pour leurs publicités, communiqués dans l'Informateur.

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

ARTICLE 6 POLITIQUE DE LOCATION

- A/ Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- B/ Le locataire est responsable de remettre l'équipement tel que loué à savoir : réservoir du carburant plein et devra déclarer tout bris qu'il devra assumer.
- C/ Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- D/ Les prix indiqués incluant le salaire d'un opérateur lorsqu'indiqué, qui sera le choix de la Municipalité.
- E/ Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit:

Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;

Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.

- F/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établie en fonction du salaire établi sur la convention collective en y ajoutant les bénéfices marginaux applicables.
- G/ Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaine (samedi, dimanche et/ou jours fériés) devra déboursier une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée en fonction des règles établies dans la convention collective. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglacage des ponceaux ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 7 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les taux horaires suivants seront appliqués lors de la location d'équipements municipaux et inclus le temps de l'opérateur:

	<u>HORAIRE</u>
1. Camion de services	65.00
2. Niveleuse	182.50
3. Camion 10 roues	145.00
4. Souffleuse	135.00
5. Déglaceuse + camion service	100.00
6. Pépîne	150.00\$
7. Plastifiage	3.45 \$ /feuille

La Municipalité se réserve le droit de louer ou non lesdits équipements car la vocation principale de la Municipalité est de s'occuper de ses opérations et elle ne veut pas se substituer à l'entreprise privée.

Photocopie	0,30 ¢
Plus de 25 copies	0,20 ¢
Photocopies organismes sans but lucratif	0,15 ¢
Photocopies en grande quantité 50 et plus	0,15¢
Télécopieur (fax)	
Un envoi local	1.15 \$
Un envoi interurbain	2.30 \$
Un envoi international	5.75 \$
Une réception	2.30 \$

ARTICLE 8 TARIF DE LOCATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE

Location des salles

Salle A : Salle communautaire

Gratuit	OSBL
Gratuit	Funérailles résidents et anciens résidents
150 \$	Privé
23 \$	Zumba, danse, karaté, Kong fu (compris le ménage)

Salle B : Salle multifonctionnelle

Gratuit	OSBL
Gratuit	Funérailles résidents et anciens résidents
200 \$	Privé

Salle C : Salle de réunion conseil et organismes

Gratuit	OSBL
100 \$	Privé ménage compris dans le prix de location

Salle D : Salle de billard

Gratuit	OSBL
---------	------

Complexe

Gratuit	OSBL
400 \$	Privé

Cuisine

Gratuit	OSBL
100 \$	Privé

Ménage à la suite de la location

Salle A : Salle communautaire

70.\$	OSBL
85 \$	Privée

Salle B : Salle multifonctionnelle

80 \$	OSBL
50 \$	Funérailles résidents et anciens résidents
100 \$	Privé

Salle C : Salle de réunion conseil et organismes

23 \$	OSBL
-------	------

Salle D : Salle de billard

100 \$ pour le ménage annuellement

Complexe

120 \$	OSBL
250 \$	Privé

Cuisine

50 \$	OSBL
80 \$	Privé

Montage de la salle communautaire ou multifonctionnelle

50\$

Si l'utilisation d'une plate-forme élévatrice est nécessaire pour le montage de la salle, les frais seront facturés selon la facture reçue du fournisseur.

Si des toilettes chimiques sont nécessaires à la location de la salle, les frais associés seront facturés selon la facture de vidange correspondante.

Si les locataires ont besoin d'un contenant réfrigéré dans le complexe, celui-ci est inclus dans le prix de la location.

Pour tous les travaux supplémentaires concernant l'organisation de la salle, un tarif horaire de 35 \$ / heure sera applicable.

Politique d'utilisation des salles pour les organismes à but non lucratif (OBNL)

- Un organisme OBNL de Packington qui utilise la salle multifonctionnelle ou la salle communautaire pour une réunion n'a aucun frais de ménage à payer. Toutefois, si l'OBNL de Packington utilise la salle multifonctionnelle ou communautaire pour une activité sociale ou tout autre événement, il devra s'acquitter de payer les frais de ménages associés à l'utilisation de la salle
- Un organisme à but non lucratif (OBNL) extérieur à Packington qui utilise l'une des salles pour la tenue d'une réunion devra uniquement payer les frais de ménage liés à l'utilisation de la salle. Toutefois, si l'OBNL utilise la salle multifonctionnelle ou communautaire pour une activité financement ou tout autre événement, il devra s'acquitter de 50 % du tarif de location applicable aux privés, en plus des frais de ménage.

**ARTICLE 9 TARIFICATION DES DEMANDES DE
CONFIRMATION**

1. Pour chaque confirmation de taxes	11.50 \$
2. Pour chaque matrice graphique	11.50 \$
3. Pour chaque confirmation usage zone	11.50 \$
4. Compte de taxe	11.50 \$

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

1. Licence par chien annuellement	10.00 \$
2. Frais de garde journalier	30.00 \$
3. Frais de gestion pour chien	50.00 \$

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
Aucun remboursement durant l'année pour un décès d'un animal.
Médaille non transférable à un autre chien.
Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le
gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

ARTICLE 11 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement, résolution ou
partie de règlement ou résolution antérieure décrétant une
politique de location des biens et services de la Municipalité
et établissement des tarifs de location applicables.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la
Loi.

ARTICLE 13 TARIFICATION POUR LICENCE CHIENS

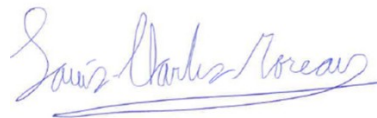
Adopté à la séance du _____

Maire

Directeur général et greffier

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme, le 24 novembre 2025



Louis-Charles Moreau, greffier/directeur général